UE DU DAHOMEY
-:-

DECRET N° 69-334 /D/SGG
du 30 Décembre 1969

portant nomination de Mr Joseph ALI-KPARAH en qualité de Chargé de Mission au Cabinet du Président du Directoire, cumulativement avec ses fonctions actuelles

---

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE,

U la Proclamation du 10 décembre 1969 ;
VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte du Directoire ;
VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire ;
VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;
VU le Décret N°242/PR du 17 août 1968, portant nomination de Chargés de Mission ;
VU l'Arrêté N°12/PR/Cab du 28 août 1968 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Joseph ALI-KPARAH, Secrétaire Adjoint des Affaires [illegible]gères, est nommé Chargé de Mission au Cabinet du Président du [illegible]toire, cumulativement avec ses fonctions d'Intendant du Palais [illegible] République et de Chargé de la liquidation des affaires de [illegible]ssemblée Nationale et de l'Hôtel des Députés à Porto-Novo.

[illegible]le 2 - [illegible]lgation est exclusivement donnée à Mr ALI-KPARAH [illegible] la signature des bons de commande administrative de la [illegible]sidence.

[illegible]icle 3 - Mr Joseph ALI-KPARAH apposera ci-dessous sa signature qui sera communiquée à tous services, bureaux et organismes intéressés.

Article 4 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1969

Par le Président du Dir[illegible]

colonel
de SOUZA